



**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le

ID : 085-218500189-20260804-AR_164_26-AR

S'LO

ARRETE AG N° 164/26

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès et de circulation sur le chemin des Plantes, chemin du Fief Robert et chemin des Laurières de la commune de Beauvoir sur Mer à la suite d'un incendie

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu l'incendie survenu le 29 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Beauvoir sur Mer ayant affecté plusieurs parcelles situées sur la partie bocagère de la commune et nécessitant des mesures de sécurité renforcées pour prévenir tout risque de reprise de feu ou d'accident ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la protection des espaces naturels sinistrés ;

Considérant que l'accès à ces zones doit être strictement encadré pour permettre les opérations de sécurisation et de surveillance par les services compétents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'interdire temporairement l'accès et la circulation dans les parcelles de la commune de Beauvoir sur Mer impactées par l'incendie en date du 29 juillet 2026 à toute personne non autorisée, afin de prévenir les risques pour la sécurité publique et de permettre la mise en œuvre des mesures de sécurisation post incendie.

Sont concernés :

- Le chemin des Plantes
- Le chemin du Fief Robert
- Le chemin des Laurières

ARTICLE 2 :

L'accès est interdit à tous véhicule (bicyclette, cheval, vélomoteur, voiture, quads, motos et autres...) et à tout déplacement piéton.

Sont également interdits les activités de loisirs, les feux, barbecues, jets de mégots ou tout autre source d'ignition

ARTICLE 3 :

Les interdictions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- Aux riverains justifiant d'un accès indispensable à leur propriété ou terrain situé dans les zones concernées
- Aux véhicules et personnels assurant une mission de service public
- Aux personnes bénéficiant d'une autorisation dérogatoire délivrée par le maire, sur demande motivée et écrite, pour des motifs impérieux (ex : travaux urgents, surveillance spécifique...)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et affichage en mairie. Il est applicable jusqu'au 15 septembre 2026, sauf prorogation ou abrogation anticipée par un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 :

Le non-respect de la réglementation engage la responsabilité de chacun.

Toute personne devra respecter la signalisation installée par les services techniques municipaux délimitant le périmètre d'interdiction d'accès.

Le non-respect de cette interdiction se fera aux risques et périls des contrevenants et la commune pourra dès lors engager les poursuites qui s'imposent à leur rencontre.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux
- Publié sur le site internet de la commune
- Transmis au Préfet de la Vendée, à la brigade de Gendarmerie, à la police municipale, aux services de secours et aux services techniques de la commune

A Beauvoir Sur Mer, le 04/08/2026

Le Maire
Jean-Yves BILLON

publié le : 05 AOUT 2026

